

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2024

DOC 6: COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

OCTOBRE 2024



INTRODUCTION

Ce document présente le résumé écrit des discussions ainsi que le compte-rendu des décisions votées par les Organisations membres lors de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) en ligne tenue le 14 septembre 2024.

La réunion a été ouverte et initialement présidée par Candela Gonzalez, Présidente du Conseil mondial de l'AMGE.

RÈGLES DE PROCÉDURE

Les [Règles de procédure](#) suivies lors de l'AGE étaient celles approuvées par les Organisations Membres lors de la 38^{ème} Conférence Mondiale en juillet 2023.

QUORUM

Lors de la Séance d'ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire, la Présidente du Conseil mondial a confirmé que le quorum était atteint à la réunion, et cela est resté le cas lors de toutes les séances de vote. La liste des Organisations Membres qui ont participé à l'AGE se trouve à l'Annexe 1.

Un appel nominal des Organisations Membres a été fait au début de chaque séance lors de l'AGE, par les Scrutatrices via la plateforme de réunion directement.

VOTE

Le vote sur les Motions de procédure a eu lieu lors de la Séance d'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire (partie de la séance 1) et le vote sur les Motions proposées et les Amendements proposés a eu lieu au cours des Séances 2, 3 et 4.

Lors de la Séance 4 de l'AGE, une question de procédure a été soulevée par Taiwan concernant le calcul du pourcentage des votes exprimés. La Coordinatrice de l'Équipe de procédure a confirmé que, conformément aux [Règles de procédure](#), le pourcentage des votes exprimés est basé sur les votes exprimés pour et les votes exprimés contre une Motion/Amendement proposé. Les abstentions ne comptent pas pour déterminer le nombre de suffrages exprimés.

RÉSUMÉ DU VOTE SUR LES MOTIONS DE PROCÉDURE

Les Motions de procédure suivantes ont été examinées lors de la Séance d'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les quatre Motions de procédure ont été proposées par le Conseil Mondial et nécessitent une majorité simple des voix exprimées par les Organisations Membres Titulaires et Associées éligibles pour être adoptées.

PROPOSITION DE MOTION	RÉSULTATS DU VOTE
<p>Motion de Procédure A – Ratification des scrutatrices</p> <p>Que les personnes suivantes soient confirmées comme scrutatrices de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Koraline van Dijk des Pays-Bas• Cynthia Karanja de Kenya• Phoebe Wang Wei Tong de Hong Kong <p><i>Voté par consentement général.</i></p>	MOTION ADOPTÉE
<p>Motion de Procédure B – Ratification de la Présidente et des Vice-Présidentes de l'AGE</p> <p>Que Nadine El Achy (Liban) est confirmée dans ses fonctions de présidente, et Monika Dreik (Pologne) et Fiona Lejosne (France) sont confirmées dans leurs fonctions de vice-présidentes, de l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p><i>Voté par consentement général.</i></p>	MOTION ADOPTÉE
<p>Motion de Procédure C - Ratification de l'équipe de procédure triennale 2024-2026</p> <p>Que les personnes suivantes soient confirmées pour faire partie de l'équipe de procédure triennale 2024-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Helene Gestrin (Coordinatrice) de Suède• Estrella Gutierrez du Mexique• Romy Louis du Liban• Charlotte Makanga du Royaume-Uni <p>(La réunion a été informée que l'équipe de procédure compte également un membre coopté, Nikki Naidoo, d'Afrique du Sud, qui travaille avec l'équipe et la soutient, et qui a été nommé par le Conseil mondial).</p> <p><i>Voté par consentement général.</i></p>	MOTION ADOPTÉE
<p>Motion de Procédure D - Ratification du programme de l'AGE</p> <p>Que l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le Document 2b, soit approuvé pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p> <p><i>Voté par consentement général.</i></p>	MOTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

Le Programme et Ordre du jour de l'AGE (Document 2b) peuvent être consultés [ici](#). Une copie de la présentation PowerPoint partagée lors de l'AGE est disponible [ici](#).

Lors de la Séance 1 de l'AGE, les membres du Conseil mondial et le Directeur général par intérim de l'AMGE ont présenté la mise à jour mondiale semestrielle de l'AMGE aux OM, en s'appuyant sur le [Doc 3 : Mise à jour mondiale de l'AMGE](#) qui a été partagé avant l'AGE. Cela couvrait les progrès faits par rapport aux indicateurs clés de performance de la Stratégie mondiale 2024-2029 pour les six premiers mois de 2024, ainsi qu'un aperçu des finances de l'AMGE et des derniers développements concernant certains des programmes de l'AMGE, les plans pour les Conférences Régionales de 2025 et le recrutement d'un ou une nouvelle Directrice générale.

Lors des Séances 2 et 3 de l'AGE, le Conseil mondial a présenté ses Motions proposées. La Fédération Libanaise des Éclaireuses et des Guides et les Éclaireuses des États-Unis ont également présenté leurs Amendements proposés aux Motions proposées. Le raisonnement derrière les Motions proposées et les Amendements proposés se trouvent dans [Document 5B : Propositions de Motions et Propositions d'Amendements](#)

Après la présentation de chaque proposition de motion et d'amendement, la Présidente de l'AGE a ouvert la discussion et les Organisations Membres présentes ont discuté des Motions proposées et des Amendements proposés avant de voter. Le Conseil Mondial a commenté les Amendements proposés aux Motions proposées. Le Conseil mondial a soutenu les Amendements proposés 1.1A, 1.5A et 1.6A, mais n'a pas soutenu l'Amendement proposé 1.6B. Les réponses du Conseil mondial ont été publiées avant l'Assemblée Générale Extraordinaire et peuvent être consultées [ici](#).

Les Organisations membres suivantes ont pris la parole lors de ces discussions :

- Motion proposée 1.1 - Pas de commentaires
- Motion proposée 1.2 - Sri Lanka
- Motion proposée 1.3 - Tanzanie et Ouganda
- Motion proposée 1.4 - Norvège pour les pays nordiques, le Liechtenstein et le Tchad
- Motion proposée 1.5 avec Amendements proposés - Autriche
- Motion proposée 1.6 avec Amendements proposés – Canada, Australie et République centrafricaine. *Nous n'avons pas eu le temps d'entendre les commentaires du Tchad ou de Maurice.*
- Motion proposée 1.7 - Guinée
- Motion proposée 1.8 – Maurice et Tchad. *Nous n'avons pas eu le temps d'entendre les commentaires de la République centrafricaine.*
- Motion proposée 1.9 – Ouganda et République centrafricaine. *Nous n'avons pas eu le temps d'entendre les commentaires de la Tanzanie ou du Malawi.*
- Motion proposée 2 – Suède, Royaume-Uni et Sénégal. *Nous n'avons pas eu le temps de recueillir les commentaires de l'Ouganda.*

Au total, 15 Organisations Membres ont pris la parole au cours de la discussion, représentant quatre des cinq Régions de l'AMGE. En outre, les États-Unis et le Liban ont pris la parole pour présenter leurs Amendements proposés.

Parmi celles qui ont pris la parole, 13 % étaient des jeunes femmes de moins de trente ans au moment de l'inscription à l'AGE. Au total, 18 % de toutes les Déléguées générales ayant participé à l'AGE avaient moins de trente ans au moment de leur inscription à l'AGE.

Au cours de la discussion, les points suivants ont été soulevés par les Organisations Membres et notés :

- La Motion proposée 1.2 a été accueillie favorablement pour encourager les Membres associés dans leur titularisation.
- Dans certains pays d'Afrique, il a été noté que les organisations non gouvernementales (ONG) ne sont pas autorisées à facturer aux enfants une cotisation individuelle ou leur participation à des activités. Les enfants, qui constituent la plupart des membres d'une Organisation membre, ne sont pas autorisés à contribuer financièrement mais font partie du nombre de membres servant de base pour le calcul des cotisations à l'AMGE. Cela constitue un problème financier pour ces Organisations membres. Une table ronde dans la région Afrique a été organisée en novembre 2024 pour envisager des manières de répondre à de tels défis dans la Région. Tout ce qui aura été découvert ou appris peut ensuite être partagé au-delà de la Région, le cas échéant.
- Plusieurs membres ont souligné que la richesse d'un pays, mesurée par le Revenu national brut par habitant (méthode Atlas), tel que calculé par la Banque mondiale, ne reflète pas nécessairement la situation financière de l'Organisation membre de l'AMGE basée dans ce pays ou territoire. En outre, de nombreuses Organisations membres ont et essaient activement de recruter des membres issus de milieux en difficulté financière, qui ne sont pas forcément en mesure de payer des cotisations. La possibilité (ou non) de percevoir des frais de participation ou des cotisations auprès de membres individuels et le soutien financier, le cas échéant, que les Organisations membres reçoivent de leur gouvernement respectif, peuvent également affecter la situation financière des Organisations membres et leur capacité à payer leurs cotisations à l'AMGE. Le Conseil mondial a fait remarquer que, au cours du processus de consultation, aucun ensemble de données alternatif à celui de la Banque mondiale n'a été suggéré et le Conseil mondial recommande donc de continuer à utiliser le Revenu national brut comme mesure de richesse transparente, connue et externe, tout en reconnaissant qu'il ne reflète pas toujours fidèlement la réalité de la situation financière d'une Organisation membre. La Motion proposée 1.6 est recommandée par le Conseil mondial pour offrir un certain degré de flexibilité dans des circonstances exceptionnelles afin de répondre à toute inquiétude sérieuse concernant le paiement des cotisations des membres.
- Il est important que la méthode de calcul des cotisations à l'AMGE soit aussi transparente et équitable que possible tant pour l'AMGE que pour les Organisations membres, qu'elle fournisse à l'AMGE une source de revenus stable et que les Organisations membres aient suffisamment de temps pour planifier tout changement futur.
- L'introduction d'un taux de contribution par membre minimum et maximum pour toute Organisation membre (Motion proposée 1.4) pourrait contribuer à plus d'équité et de transparence au sein de l'AMGE, mais avec le temps, en raison de l'inflation, ces frais minimum et maximum pourraient devoir être révisés et ajustés. Le Conseil mondial est encouragé à mettre en œuvre un mécanisme à cet effet avant la prochaine Conférence mondiale, comme mentionné dans la Motion proposée 1.5.
- Les Organisations membres ont exprimé des préférences différentes concernant les deux méthodes de calcul des cotisations énoncées dans la Motion proposée 2. Le Conseil mondial n'a pris position sur aucune des deux méthodes.
- Un certain nombre d'Organisations membres ont remercié le Conseil Mondial pour son processus de consultation approfondi sur les cotisations des membres.

Répondant aux questions des Organisations membres et suite aux décisions prises lors de l'AGE, le Conseil mondial a confirmé ce qui suit :

- L'augmentation du taux d'inflation (Motion proposée 1.5), si elle est appliquée, se fera triennalement pour s'éloigner sur le cycle de planification stratégique et financière de l'AMGE, tel qu'énoncé dans le modèle 12-6-3. Le Conseil Mondial veillera à ce que l'AMGE et les Organisations Membres soient suffisamment informées lorsque les cotisations des membres seront ajustées. Toute proposition d'augmentation liée à l'inflation sera examinée par le Comité d'audit, des finances et des risques de l'AMGE avant que le Conseil Mondial ne prenne une décision sur la question, en tenant compte de l'impact sur l'AMGE et les Organisations Membres. Cette décision sera publiée et la justification partagée avec les Organisations Membres en même temps que les cotisations triennales.
- La Politique de cotisation actuelle sera mise à jour conformément aux décisions prises lors de l'AGE et sera partagée avec les Organisations Membres d'ici la fin de 2024. Cela inclura des opportunités d'accroître l'aide inter-OM pour les cotisations.
- Le montant des cotisations sera calculé pour 2025 et 2026 avec les ajustements nécessaires suite aux décisions prises lors de l'AGE et envoyées aux Organisations Membres en novembre 2024.
- Étant donné que la Motion proposée 2 n'a pas été adoptée, le modèle actuel de cotisation par membre continuera de fonctionner.

RÉSUMÉ DU VOTE SUR LES MOTIONS ET AMENDEMENTS PROPOSÉS

PROPOSITION DE MOTION	PROPOSANT	DROIT DE VOTE	MAJORITÉ REQUISE	RÉSULTATS DU VOTE	
<p>Proposition d'amendement 1.1(A) de la proposition de motion 1.1</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire approuve que la proposition de motion 1.1 soit amendée comme suit (<i>les changements proposés à la proposition de motion 1.1 figurent en bleu dans le texte suivant</i>) :</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que, suite à leur admission en tant que Membre de l'AMGE, les nouvelles Organisations membres associées ou titulaires bénéficieront d'une année complète de cotisation gratuite lorsqu'elles adhèrent à l'AMGE pour la première fois. Cette disposition ne s'appliquera pas aux Organisations membres qui évoluent du statut de Membre associé à celui de Membre titulaire.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	98
				Contre	3
				Abstentions	3
				AMENDMENT ADOPTÉ	
<p>Proposition de motion 1.1 (incorporant l'amendement 1.1A) - Première année d'adhésion gratuite pour les nouvelles Organisations membres</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que, suite à leur admission en tant que Membre de l'AMGE, les nouvelles Organisations membres associées ou titulaires bénéficieront d'une année complète de cotisation gratuite lorsqu'elles adhèrent à l'AMGE pour la première fois. Cette disposition ne s'appliquera pas aux Organisations membres qui évoluent du statut de Membre associé à celui de Membre titulaire.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	101
				Contre	8
				Abstentions	0
				MOTION (TELLE QUE MODIFIÉE) ADOPTÉE	
<p>Proposition de motion 1.2 - Cotisations des Membres associés</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que :</p> <ol style="list-style-type: none"> la cotisation versée par les Membres associés lors de la première période triennale de leur affiliation sera calculée sur la base d'une remise de 50 pour cent ; et lors des périodes triennales suivantes, et jusqu'à l'obtention du statut de Membre titulaire, la cotisation versée par les Membres associés sera calculée sur la base d'une remise de 25 pour cent. <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	93
				Contre	10
				Abstentions	3
				MOTION ADOPTÉE	

PROPOSITION DE MOTION	PROPOSANT	DROIT DE VOTE	MAJORITÉ REQUISE	RÉSULTATS DU VOTE	
<p>Proposition de motion 1.3 - Réduction du plafond de la cotisation (de 55 % à 50 %) pour une Organisation membre individuelle</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient de modifier le pourcentage maximal qu'une Organisation Membre paie sur le total des recettes provenant des cotisations, en le ramenant de 55 % à 50 %.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	92
				Contre	11
				Abstentions	3
				MOTION ADOPTÉE	
<p>Proposition de motion 1.4 - Application d'un tarif minimum et maximum par membre</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient d'introduire un tarif minimum et maximum par membre pour les Organisations membres (titulaires et associés) compris entre 0,01 GBP et 1,00 GBP (livre sterling).</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	89
				Contre	15
				Abstentions	2
				MOTION ADOPTÉE	
<p>Proposition d'amendement 1.5(A) de la proposition de motion 1.5</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire approuve que la proposition de motion 1.5 soit amendée comme suit (<i>les changements proposés à la proposition de motion 1.5 figurent en bleu et barrés dans le texte suivant</i>) :</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient qu'une majoration pour tenir compte de l'inflation soit peut être appliquée pour garantir la viabilité du modèle de cotisation. Le Conseil mondial expliquera les raisons de tout changement lié à l'inflation, y compris l'incidence de ladite augmentation sur l'AMGE et les Organisations membres, lors de la publication des cotisations triennales.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Éclaireuses des États-Unis	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	92
				Contre	13
				Abstentions	4
				AMENDMENT ADOPTÉ	
<p>Proposition de motion 1.5 (incorporant l'amendement 1.5A) - Application d'une majoration pour tenir compte de l'inflation à chaque période triennale</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient qu'une majoration pour tenir compte de l'inflation peut être appliquée pour garantir la viabilité du modèle de cotisation. Le Conseil mondial expliquera les raisons de tout changement lié à l'inflation, y compris l'incidence de ladite augmentation sur l'AMGE et les Organisations membres, lors de la publication des cotisations triennales.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	89
				Contre	15
				Abstentions	1
				MOTION (TELLE QUE MODIFIÉE) ADOPTÉE	

PROPOSITION DE MOTION	PROPOSANT	DROIT DE VOTE	MAJORITÉ REQUISE	RÉSULTATS DU VOTE	
<p>Proposition d'amendement 1.6(A) de la proposition de motion 1.6</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire approuve que la proposition de motion 1.6 soit amendée comme suit (<i>les changements proposés à la proposition de motion 1.6 figurent en bleu et barrés dans le texte suivant</i>) :</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que, dans des cas exceptionnels (par exemple, mais sans s'y limiter, lors de situations de conflit ou de catastrophes naturelles), le Conseil mondial accepte de convenir d'une réduction des cotisations payables par une Organisation membre, en se fondant sur des lignes directrices claires et transparentes.</p> <p>Ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des forces extérieures telles que l'hyperinflation, les conflits, les catastrophes naturelles, ou des circonstances propres à l'Organisation membre telles que des dépenses exceptionnelles, une croissance du nombre de membres supérieure au taux de croissance des revenus, ou la perte de sources de revenus significatifs.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Éclaireuses des États-Unis	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	97
				Contre	9
				Abstentions	1
				AMENDMENT ADOPTÉ	
<p>Proposition d'amendement 1.6(B) de la proposition de motion 1.6 (incorporant l'amendement 1.6A)</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire approuve que la proposition de motion 1.6 soit amendée comme suit (<i>les changements proposés à la proposition de motion 1.6 figurent en bleu dans le texte suivant</i>) :</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que, dans des cas exceptionnels, le Conseil mondial accepte de convenir d'une réduction maximale de 25 % des cotisations payables par une Organisation membre, en se fondant sur des lignes directrices claires et transparentes.</p> <p>Ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des forces extérieures telles que l'hyperinflation, les conflits, les catastrophes naturelles, ou des circonstances propres à l'Organisation membre telles que des dépenses exceptionnelles, une croissance du nombre de membres supérieure au taux de croissance des revenus, ou la perte de sources de revenus significatifs.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	47
				Contre	56
				Abstentions	4
				AMENDMENT NON ADOPTÉ	

PROPOSITION DE MOTION	PROPOSANT	DROIT DE VOTE	MAJORITÉ REQUISE	RÉSULTATS DU VOTE	
<p>Proposition de motion 1.6 (incorporant l'amendement 1.6A) - Flexibilité pour ajuster les frais sur une base individuelle</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que, dans des cas exceptionnels, le Conseil mondial accepte de convenir d'une réduction des cotisations payables par une Organisation membre, en se fondant sur des lignes directrices claires et transparentes.</p> <p>Ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des forces extérieures telles que l'hyperinflation, les conflits, les catastrophes naturelles, ou des circonstances propres à l'Organisation membre telles que des dépenses exceptionnelles, une croissance du nombre de membres supérieure au taux de croissance des revenus, ou la perte de sources de revenus significatifs.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	97
				Contre	5
				Abstentions	4
				MOTION (TELLE QUE MODIFIÉE) ADOPTÉE	
<p>Proposition de motion 1.7 - Dispositions d'aide transitoire</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient que les dispositions d'aide transitoire continueront d'être appliquées lorsqu'une Organisation Membre est confrontée à une hausse ou baisse de ses cotisations de plus de 33 % entre deux périodes triennales. En sus, toute augmentation des cotisations d'une Organisation Membre spécifique entre deux périodes triennales est plafonnée à 100 %.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	93
				Contre	8
				Abstentions	3
				MOTION ADOPTÉE	

PROPOSITION DE MOTION				PROPOSANT	DROIT DE VOTE	MAJORITÉ REQUISE	RÉSULTATS DU VOTE			
Proposition de motion 1.8 - Tranches de richesse de l'AMGE L'assemblée générale extraordinaire convient d'adopter les nouvelles tranches de richesse suivantes pour le calcul des cotisations, qui seront mises à jour sur une base triennale en utilisant les dernières tranches de richesse en date de la Banque mondiale :				Conseil Mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	Pour	78		
							Contre	21		
							Abstentions	5		
							MOTION ADOPTÉE			
Tranche de richesse de l'AMGE	Pourcentage de remise offert sur le tarif par membre	RNB (Revenu national brut) - par habitant (USD)	Calculé sur la base des tranches de richesse de la Banque mondiale							
1	100% (paiement minimum de £170 GBP ou £0.01 GBP par membre uniquement)	\$568	Revenu faible de la Banque mondiale – inférieur 50%							
2	90%	\$569-\$1,135	Revenu faible de la Banque mondiale – supérieur 50%							
3	80%	\$1,136-\$4,465	Revenu intermédiaire inférieur de la Banque mondiale							
4	70%	\$4,466-\$6,923	Revenu intermédiaire supérieur de la Banque mondiale – inférieur à 50%							
5	60%	\$6,924-\$13,845	Revenu moyen supérieur de la Banque mondiale – supérieur à 50%							
6	50%	\$13,846-\$27,690	2 x Revenu élevé de la Banque mondiale							
7	25%	\$27,691-\$55,382	2 to 4 x Revenu élevé de la Banque mondiale							
8	0%	>\$55,383	> 4 x Revenu élevé de la Banque mondiale							
<i>Voté par vote électronique.</i>										

PROPOSITION DE MOTION	PROPOSANT	DROIT DE VOTE	MAJORITÉ REQUISE	RÉSULTATS DU VOTE																				
<p>Proposition de motion 1.9 - Plafonnement du nombre de membres pris en compte dans le calcul de la cotisation des Organisations Membres</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire convient d'étendre le plafond existant relatif aux effectifs (qui peut limiter le nombre de membres pris en compte pour calculer la cotisation de chaque Organisation membre) à toutes les tranches de richesse comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="248 419 1227 783"> <thead> <tr> <th data-bbox="248 419 526 520">Tranche de richesse de l'AMGE</th> <th data-bbox="526 419 1227 520">Plafond <i>(les membres au-delà de ce nombre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la cotisation de l'OM)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="248 520 526 571">1</td> <td data-bbox="526 520 1227 571">>100,000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="248 571 526 624">2 to 3</td> <td data-bbox="526 571 1227 624">>250,000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="248 624 526 676">4 to 5</td> <td data-bbox="526 624 1227 676">>500,000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="248 676 526 729">6 to 7</td> <td data-bbox="526 676 1227 729">>1 million</td> </tr> <tr> <td data-bbox="248 729 526 783">8</td> <td data-bbox="526 729 1227 783">>1.5 million</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucune Organisation membre ne paiera moins de 20 % du total de ses effectifs une fois que ces plafonds auront été appliqués.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Tranche de richesse de l'AMGE	Plafond <i>(les membres au-delà de ce nombre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la cotisation de l'OM)</i>	1	>100,000	2 to 3	>250,000	4 to 5	>500,000	6 to 7	>1 million	8	>1.5 million	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1921 188 2101 240">Pour</td> <td data-bbox="2101 188 2186 240">77</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1921 240 2101 293">Contre</td> <td data-bbox="2101 240 2186 293">18</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1921 293 2101 346">Abstentions</td> <td data-bbox="2101 293 2186 346">9</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1921 346 2186 994" style="text-align: center;">MOTION ADOPTÉE</td> </tr> </table>	Pour	77	Contre	18	Abstentions	9	MOTION ADOPTÉE	
Tranche de richesse de l'AMGE	Plafond <i>(les membres au-delà de ce nombre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la cotisation de l'OM)</i>																							
1	>100,000																							
2 to 3	>250,000																							
4 to 5	>500,000																							
6 to 7	>1 million																							
8	>1.5 million																							
Pour	77																							
Contre	18																							
Abstentions	9																							
MOTION ADOPTÉE																								
<p>Proposition de motion 2 - Méthode de calcul pour le futur modèle de cotisation</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire adopte la méthode de calcul des cotisations fondée sur les bandes de recensement.</p> <p><i>Voté par vote électronique.</i></p>	Conseil mondial	Membres titulaires	Majorité de 75% des votes exprimés	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1921 994 2101 1046">Pour</td> <td data-bbox="2101 994 2186 1046">40</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1921 1046 2101 1099">Contre</td> <td data-bbox="2101 1046 2186 1099">50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1921 1099 2101 1152">Abstentions</td> <td data-bbox="2101 1099 2186 1152">4</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1921 1152 2186 1236" style="text-align: center;">MOTION NON ADOPTÉE</td> </tr> </table>	Pour	40	Contre	50	Abstentions	4	MOTION NON ADOPTÉE													
Pour	40																							
Contre	50																							
Abstentions	4																							
MOTION NON ADOPTÉE																								

Annexe 1 : Organisations membres qui ont participé à l'AGE

Pays	Région	Adhésion
Albanie	Europe	Associé
Algérie	Arab	Titulaire
Antigua-et-Barbuda	Hémisphère Occidental	Titulaire
Argentine	Hémisphère Occidental	Titulaire
Arménie	Europe	Titulaire
Australie	Asie-Pacifique	Titulaire
L'Autriche	Europe	Titulaire
Azerbaïdjan	Europe	Titulaire
Bahamas	Hémisphère Occidental	Titulaire
Bahreïn	Arab	Titulaire
Bengladesh	Asie-Pacifique	Titulaire
Barbade	Hémisphère Occidental	Titulaire
Belgique	Europe	Titulaire
Bénin	Afrique	Titulaire
Bolivie	Hémisphère Occidental	Titulaire
Brunei Darussalam	Asie-Pacifique	Titulaire
Burkina Faso	Afrique	Titulaire
Burundi	Afrique	Titulaire
Cambodge	Asie-Pacifique	Titulaire
Canada	Hémisphère Occidental	Titulaire
République Centrafricaine	Afrique	Titulaire
Tchad	Afrique	Titulaire
Chili	Hémisphère Occidental	Titulaire
Colombie	Hémisphère Occidental	Titulaire
Congo-Brazzaville	Afrique	Titulaire
les Îles Cook	Asie-Pacifique	Titulaire
Costa Rica	Hémisphère Occidental	Titulaire
Croatie	Europe	Titulaire
Curaçao	Hémisphère Occidental	Titulaire
Chypre	Europe	Titulaire
République tchèque	Europe	Titulaire
Congo, République démocratique	Afrique	Titulaire
Danemark	Europe	Titulaire

Pays	Région	Adhésion
Dominique	Hémisphère Occidental	Titulaire
République dominicaine	Hémisphère Occidental	Titulaire
Egypte	Arab	Titulaire
Le Salvador	Hémisphère Occidental	Titulaire
Estonie	Europe	Titulaire
Fidji	Asie-Pacifique	Titulaire
Finlande	Europe	Titulaire
France	Europe	Titulaire
Gambie	Afrique	Titulaire
Allemagne	Europe	Titulaire
Ghana	Afrique	Titulaire
Grèce	Europe	Titulaire
Grenade	Hémisphère Occidental	Titulaire
Guatemala	Hémisphère Occidental	Titulaire
Guinée	Afrique	Titulaire
Guyane	Hémisphère Occidental	Titulaire
Haïti	Hémisphère Occidental	Titulaire
Honduras	Hémisphère Occidental	Titulaire
Hong Kong	Asie-Pacifique	Titulaire
Islande	Europe	Titulaire
Inde	Asie-Pacifique	Titulaire
Irlande	Europe	Titulaire
Israël	Europe	Titulaire
Italie	Europe	Titulaire
Côte d'Ivoire	Afrique	Titulaire
Jamaïque	Hémisphère Occidental	Titulaire
Japon	Asie-Pacifique	Titulaire
Jordan	Arab	Titulaire
Kenya	Afrique	Titulaire
Corée	Asie-Pacifique	Titulaire
Koweït	Arab	Titulaire
Lettonie	Europe	Titulaire
Liban	Arab	Titulaire

Pays	Région	Adhésion
Lesotho	Afrique	Titulaire
Libéria	Afrique	Titulaire
Libye	Arabe	Titulaire
Liechtenstein	Europe	Titulaire
Luxembourg	Europe	Titulaire
Madagascar	Afrique	Titulaire
Malawi	Afrique	Titulaire
Malaisie	Asie-Pacifique	Titulaire
Maldives	Asie-Pacifique	Titulaire
Malte	Europe	Titulaire
Maurice	Afrique	Titulaire
Mexique	Hémisphère Occidental	Titulaire
Monaco	Europe	Titulaire
Mongolie	Asie-Pacifique	Titulaire
Myanmar	Asie-Pacifique	Associé
Népal	Asie-Pacifique	Titulaire
Pays-Bas	Europe	Titulaire
Nouvelle-Zélande	Asie-Pacifique	Titulaire
Nigeria	Afrique	Titulaire
Norvège	Europe	Titulaire
Oman	Arabe	Titulaire
Pakistan	Asie-Pacifique	Titulaire
Palestine	Arabe	Titulaire
Panama	Hémisphère Occidental	Titulaire
Paraguay	Hémisphère Occidental	Titulaire
Pérou	Hémisphère Occidental	Titulaire
Philippines	Asie-Pacifique	Titulaire
Pologne	Europe	Titulaire
Portugal	Europe	Titulaire
Qatar	Arabe	Titulaire
Russie	Europe	Titulaire
Rwanda	Afrique	Titulaire
Sainte Lucie	Hémisphère Occidental	Titulaire

Pays	Région	Adhésion
Sénégal	Afrique	Titulaire
Sierra Leone	Afrique	Titulaire
Singapour	Asie-Pacifique	Titulaire
République slovaque	Europe	Titulaire
Les îles Salomon	Asie-Pacifique	Associé
Afrique du Sud	Afrique	Titulaire
Espagne	Europe	Titulaire
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Titulaire
Soudan	Arabe	Titulaire
Suriname	Hémisphère Occidental	Titulaire
Suède	Europe	Titulaire
Suisse	Europe	Titulaire
Syrie	Arabe	Titulaire
Taiwan	Asie-Pacifique	Titulaire
Tanzanie	Afrique	Titulaire
Thaïlande	Asie-Pacifique	Titulaire
Togo	Afrique	Titulaire
Trinité-et-Tobago	Hémisphère Occidental	Titulaire
Tunisie	Arabe	Titulaire
Turquie	Europe	Titulaire
Ouganda	Afrique	Titulaire
Royaume-Uni	Europe	Titulaire
Ukraine	Europe	Titulaire
Emirats Arabes Unis	Arabe	Titulaire
Les Etats-Unis d'Amérique	Hémisphère Occidental	Titulaire
Venezuela	Hémisphère Occidental	Titulaire
Zambie	Afrique	Titulaire
Zimbabwe	Afrique	Titulaire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2024



ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES